

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre

Hôtel de ville
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
Fax 03 21 63 00 01
Tél. 03 21 63 00 00
Email: mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_302

**D13 - Avenant n°1 - Travaux
supplémentaires -
Rénovation de 3 courts
extérieurs de tennis, Avenue
Fléming à Béthune**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°D13-2024-171, en date du 12 juin 2024, attribuant le marché pour la rénovation de 3 courts extérieurs de tennis, Avenue Fléming à Béthune, à la société POLYTAN, située à Glisy (80440), pour

un montant s'élevant à 233 256,00 € TTC,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de conclure un avenant n°1 relatif à des travaux supplémentaires ayant pour objet la mise en œuvre d'un système anti-racines et la modification de l'altimétrie et des pentes des nouveaux terrains, afin de pérenniser l'ouvrage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 sera conclu avec la société POLYTAN, située à GLISY (80440), 4 rue Hector Servadac, représentée par Monsieur Fred VAN WIJK, agissant en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : L'avenant est conclu pour un montant s'élevant à 16 688,41 € TTC (13 907,01 € HT + 2 781,40 € TVA 20%), ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 249 944,41 € TTC. Les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le **18 OCT. 2024**

ID : 062-216209106-20241016-D_2024_302-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 16/10/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
16 oct. 2024